

DÉCLARATION PUBLIQUE D'AMNESTY INTERNATIONAL

Date : 27 novembre 2025

Numéro d'index : MDE 15/0527/2025

ISRAËL/TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ : APRÈS LE Cessez-le-feu : LE GÉNOCIDE ISRAËLIEN DANS LA BANDE DE GAZA OCCUPÉE SE POURSUIT

Plus d'un mois après l'annonce d'un cessez-le-feu à Gaza le 9 octobre, les autorités israéliennes continuent de commettre un génocide contre les Palestiniens dans la bande de Gaza occupée, en leur infligeant délibérément des conditions de vie destinées à les exterminer.

concernant leur destruction matérielle. Israël restreint sévèrement l'entrée de fournitures et le rétablissement des services essentiels pour les la survie de la population civile – notamment en assurant l'accès à une alimentation nutritive, à des fournitures médicales et à l'électricité – ainsi qu'en limitant strictement les évacuations médicales.

Les autorités israéliennes continuent d'interdire l'entrée des équipements et matériaux nécessaires à la réparation des infrastructures vitales et requis pour l'enlèvement des munitions non explosées, des décombres contaminés et des eaux usées, autant d'éléments qui constituent des risques graves et potentiellement irréversibles pour la santé publique et l'environnement.

L'expulsion systématique des Palestiniens de leurs foyers et de ce qui était autrefois la terre la plus fertile se poursuit, avec le déploiement de l'armée israélienne sur 58 % de la bande de Gaza. Cette expulsion risque de devenir permanente.

Il n'y a eu aucune poursuite ni enquête pour actes de génocide de la part des autorités israéliennes, du moins aucune qui ait eu lieu.

Ces atrocités n'ont pas été divulguées ni reconnues publiquement. Au contraire, les crimes de violence commis contre les Palestiniens, notamment le viol et d'autres formes de violence sexuelle, la torture et d'autres mauvais traitements infligés aux détenus palestiniens, continuent de bénéficier d'un soutien politique de haut niveau en Israël et au sein même de l'armée.

Non seulement le niveau de déshumanisation des Palestiniens n'a pas diminué après le cessez-le-feu et le retour des otages, mais une nouvelle législation sur la peine de mort a été proposée qui, dans sa formulation actuelle, signifie qu'elle serait principalement appliquée aux Palestiniens.

Israël continue d'empêcher l'accès à la bande de Gaza aux experts et enquêteurs médico-légaux internationaux, y compris aux mécanismes judiciaires internationaux et aux mécanismes mandatés par l'ONU, ainsi qu'aux organisations internationales de défense des droits humains et aux médias internationaux. Cette situation empêche de fait le recueil de preuves urgentes, pourtant essentielles pour établir les responsabilités et obtenir réparation pour les victimes et les survivants.

Restrictions sur les matériaux d'aide et de secours

L'aide limitée apportée à quelques-uns ne signifie pas que le génocide est terminé ni que les intentions d'Israël ont changé.

Comme indiqué dans le rapport d'Amnesty International sur le génocide à Gaza, « l'acte d'infliger délibérément au groupe des conditions d'existence destinées à entraîner sa destruction physique », tel qu'interdit par l'article II(c) de la Convention sur le génocide, fait référence à des méthodes de destruction qui ne tuent pas immédiatement les membres du groupe mais qui, en fin de compte, sont susceptibles de conduire, au fil du temps, à leur destruction physique ou biologique.

Ces actes comprennent, sans s'y limiter, le fait de soumettre le groupe à un régime alimentaire de subsistance, de réduire les services médicaux essentiels en deçà du minimum requis, d'expulser systématiquement les membres du groupe de leurs foyers et, de manière générale, de créer des circonstances susceptibles d'entraîner une mort lente, telles que le manque de nourriture, d'eau, d'abri, de vêtements ou d'installations sanitaires adéquates. En l'absence de preuve directe de l'intention sous-jacente à l'imposition de ces conditions de vie – autrement dit, de savoir si elles visaient à provoquer la destruction physique du groupe –, la jurisprudence internationale a statué qu'il convient de prendre en considération la probabilité objective que ces conditions conduisent à la destruction physique du groupe. Pour évaluer cette probabilité, les facteurs suivants peuvent être pris en compte : la nature même des conditions de vie, la durée pendant laquelle les membres du groupe y ont été soumis et les caractéristiques du groupe, notamment sa vulnérabilité, en particulier celle des enfants.

Aucune de ces conditions imposées par Israël n'a changé depuis le rapport d'Amnesty International de décembre 2024, et la situation matérielle des Palestiniens s'est dégradée, les infrastructures nécessaires à leur subsistance étant quasi inexistantes. Le refus persistant d'Israël d'assurer une aide suffisante aux Palestiniens de Gaza ou de lever son blocus illégal, notamment en ouvrant tous les points de passage, constitue une preuve accablante que cet acte génocidaire se poursuit et que les intentions d'Israël demeurent inchangées. Israël persiste sciemment et délibérément dans cette voie, bravant les injonctions et avis consultatifs répétés de la CIJ qui a confirmé ses obligations internationales de fournir de la nourriture, des fournitures médicales et d'autres biens essentiels à la population, l'a contraint à coopérer avec l'UNRWA et a déclaré illégale son occupation de Gaza, de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est. Israël refuse également d'accorder un accès complet aux journalistes et aux observateurs des droits humains, tentant ainsi de dissimuler l'ampleur des conséquences de ses actions.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), entre le 10 octobre et le 13 novembre, les autorités israéliennes ont empêché l'entrée à Gaza de plus de 6 480 tonnes de matériel humanitaire coordonné par différents organismes des Nations Unies. Ce matériel comprenait des abris et des équipements essentiels au traitement des eaux usées, à l'entretien et à la réparation des infrastructures d'eau et d'assainissement, ainsi qu'au déminage et au déblaiement des débris contaminés.

Ces restrictions continuent d'aggraver la situation humanitaire à Gaza, conséquence de 18 années de blocus illégal, situation qui a été exponentiellement exacerbée ces deux dernières années par d'intenses opérations militaires israéliennes ayant gravement endommagé ou détruit les infrastructures d'eau et d'assainissement dans toute la bande de Gaza.

Un ingénieur responsable de l'eau et de l'assainissement à Gaza a déclaré à Amnesty International que la municipalité n'avait été en mesure de fournir qu'un tiers des besoins quotidiens en eau de la population :

« Avant la guerre, nous avions la capacité de fournir 100 000 mètres cubes d'eau par jour, grâce à la principale usine de dessalement de la ville, détruite au début du génocide, aux 84 puits municipaux et à la canalisation reliée au réseau d'eau Mekorot en Israël. La destruction totale ou les graves dommages subis par la plupart des puits municipaux, les pénuries de carburant nécessaires au fonctionnement des puits privés et le refus des autorités israéliennes de fournir des pièces détachées... »

En raison des réparations des canalisations endommagées et du manque de camions-citernes, nous ne pouvons produire qu'environ 35 000 mètres cubes d'eau par jour. De vastes zones de la ville de Gaza restent privées d'eau courante... Même les ménages qui reçoivent de l'eau sont loin de couvrir leurs besoins quotidiens.

Des ingénieurs des municipalités de Gaza et de Deir al-Balah, ainsi que de l'autorité des eaux côtières du sud de Gaza, ont déclaré à Amnesty International que les autorités israéliennes avaient rejeté leurs demandes, formulées par l'intermédiaire d'organismes des Nations Unies, d'importation de pompes de nettoyage des canalisations et d'autres équipements nécessaires à la gestion des eaux usées.

Les fortes pluies des 15 et 16 novembre ont inondé des milliers de tentes de personnes déplacées, laissant des familles entières sans abri, leurs vêtements et leurs biens trempés. Ces scènes désolantes donnent un aperçu des conditions catastrophiques auxquelles la population sera confrontée cet hiver, dans un contexte de crainte de débordement d'égouts.

Une veuve de 28 ans a déclaré à Amnesty International qu'elle n'avait pas pu trouver de vêtements secs ni de couvertures pour sa fille de deux ans après que leur tente ait été inondée par les pluies torrentielles.

En décembre 2024, Human Rights Watch a souligné comment, depuis octobre 2023, les autorités israéliennes avaient délibérément entravé l'accès des Palestiniens aux quantités d'eau nécessaires à leur survie et a qualifié cela d'acte de génocide.

Ces obstacles sont toujours en place, et leur impact est d'autant plus important en raison des dégâts supplémentaires subis au cours de l'année écoulée et de l'absence prolongée de réparations.

Un père de six enfants a déclaré à Amnesty International que le manque d'accès à l'eau empêchait sa famille de retourner chez elle à Tal al-Hawa, dans la ville de Gaza : « Si au début de la guerre nous pouvions faire face à cela, maintenant nous sommes complètement épuisés ; je n'ai pas la force de tout recommencer à zéro, après tant de déplacements. »

Une infirmière de 29 ans, revenue avec sa famille dans leur maison détruite à Jabalia, au nord de Gaza, après avoir été déplacée à plusieurs reprises, vit désormais dans un abri de fortune au milieu des ruines. Elle raconte : « Nous n'avons ni électricité, ni eau courante, ni aucune infrastructure. Nous ne pouvons pas puiser d'eau au puits près de chez nous, faute de carburant pour la pompe, mais nous parvenons à obtenir un peu d'eau d'une école voisine où de nombreuses familles déplacées ont trouvé refuge. » Malgré ces conditions difficiles, elle affirme que sa famille est dans une meilleure situation que les personnes qui restent déplacées et qui ignorent si elles pourront un jour rentrer chez elles.

Israël continue d'interdire à l'UNRWA, principal fournisseur d'aide et d'éducation, de coordonner l'acheminement de l'aide humanitaire à Gaza. Ce refus persiste malgré l'avis consultatif rendu le mois dernier par la Cour internationale de Justice (CIJ), qui conclut qu'Israël a l'obligation de ne pas entraver l'action de l'UNRWA et des autres organisations humanitaires dans les Territoires palestiniens occupés et qu'il a même le devoir de faciliter leurs opérations. Cette obstruction à l'UNRWA et à d'autres organisations constitue également une violation des mesures conservatoires ordonnées à plusieurs reprises par la CIJ à Israël, lui enjoignant de permettre l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza.

Les demandes d'autres grandes organisations humanitaires visant à acheminer une aide indispensable à Gaza ont également été rejetées au motif qu'elles ne sont pas enregistrées en Israël, une condition imposée par ce dernier pour restreindre arbitrairement les opérations humanitaires. Ces restrictions entravent particulièrement la capacité des organisations médicales internationales à fournir des fournitures médicales essentielles à Gaza, privant ainsi les patients palestiniens de médicaments vitaux.

Un membre du personnel d'une importante organisation humanitaire internationale a déclaré à Amnesty International qu'ils n'avaient été autorisés à faire entrer à Gaza que des kits d'hygiène, mais que leurs demandes d'entrée d'autres fournitures essentielles avaient été soit rejetées, soit étaient restées sans réponse.

Ces restrictions se reflètent dans la sombre réalité de la vie à Gaza, où persistent de graves pénuries de fournitures médicales.

La situation, notamment en ce qui concerne les médicaments contre l'hypertension, les infections, l'insuffisance rénale, le cancer ou le diabète, demeure extrêmement critique. L'impact de ces pénuries est aggravé par le fait que de nombreux Palestiniens de Gaza sont déjà plus vulnérables aux maladies et à leur propagation en raison des effets persistants de la malnutrition et du manque prolongé de soins de santé. Un médecin urgentiste de l'hôpital al-Shifa a déclaré à Amnesty International :

« Les patients atteints de maladies chroniques, en particulier les personnes âgées, arrivent dans notre hôpital et nous ne pouvons rien faire pour les sauver. » Depuis le cessez-le-feu, alors que les décès dus aux bombardements ont considérablement diminué, nous constatons des cas qui, avant la guerre, auraient facilement pu être évités : des personnes atteintes de maladies cardiaques, de diabète, d'insuffisance rénale, que nous ne pouvons soigner ni par l'équipement, ni par le personnel, ni par les moyens nécessaires. Elles meurent à petit feu.

Il a ajouté : « Bien que notre situation se soit améliorée après le cessez-le-feu, avec l'ouverture de nouveaux centres de soins primaires, les pénuries de fournitures médicales vitales continuent d'affecter notre capacité à sauver des patients, en particulier les personnes souffrant de complications liées au diabète, ainsi que les pénuries de médicaments nécessaires aux patients atteints de cancer ou de maladies cardiaques. »

D'après le ministère de la Santé de Gaza, cité par l'OCHA, 343 des 622 médicaments essentiels (soit plus de 55 %) sont actuellement en rupture de stock. Cela concerne notamment 74 % des chimiothérapies et des médicaments contre les maladies du sang, 64 % des médicaments de soins de santé primaires, 56 % des médicaments pour la santé maternelle et infantile et 50 % des médicaments utilisés pour la transplantation rénale et l'hémodialyse. Par ailleurs, 710 des 1 006 dispositifs médicaux à usage unique, également appelés consommables (soit 71 %), étaient en rupture de stock en octobre 2025. Cela inclut 100 % des consommables pour la chirurgie à cœur ouvert et le cathétérisme, 99 % des consommables pour la chirurgie orthopédique et 91 % des consommables pour la chirurgie ophtalmique.

La situation est particulièrement dramatique pour les personnes ayant besoin de soins vitaux hors de Gaza mais n'y ayant pas accès. Ceci est souvent dû aux retards d'Israël dans la délivrance des autorisations et à son interdiction persistante de soigner les Palestiniens de Gaza dans les hôpitaux de Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et en Israël.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, au cours du mois qui a suivi la signature du cessez-le-feu, elle a facilité l'évacuation sanitaire de Gaza de 165 patients, dont 105 enfants. Au moins 16 500 Palestiniens gravement malades ou blessés...

Près de 4 000 d'entre eux, des enfants, nécessitent un traitement spécialisé urgent.

Déplacements illégaux dans des conditions inhumaines. Les transferts forcés

massifs de Palestiniens se poursuivent, aggravant leurs conditions de vie et servant de prétexte à des meurtres. Malgré l'accord de cessez-le-feu, l'armée israélienne reste pleinement déployée sur environ 54 à 58 % de la bande de Gaza, coupant ainsi cette zone du reste du territoire. Le périmètre de cette zone est indiqué de manière ambiguë sur les cartes publiées par l'armée israélienne, et parfois délimité par des blocs de béton ; il est désigné comme la « ligne jaune ». Depuis deux ans, l'armée israélienne met en œuvre, au sein de cette zone, un plan méthodique de destruction et de rasage, dans lequel des avant-postes militaires sont ensuite établis.

Les Palestiniens sont empêchés de regagner leurs foyers ou leurs terres agricoles situés au-delà de la ligne jaune, et l'armée israélienne a tiré sur ceux qui s'en approchent. Environ 93 Palestiniens qui tentaient de franchir cette ligne pour rentrer chez eux ont été tués.

En empêchant les populations d'accéder à leurs terres agricoles et à leurs sources de production alimentaire, Israël aggrave les conséquences de ses restrictions délibérées sur l'acheminement d'aliments nutritifs et d'autres produits de première nécessité. Ces restrictions d'accès, la destruction généralisée des zones agricoles et industrielles, ainsi que les graves restrictions imposées par Israël à la pêche à Gaza, empêchent les Palestiniens d'accéder à des moyens de subsistance indépendants, les contraignant ainsi à dépendre entièrement de l'approvisionnement insuffisant en nourriture et autres produits dont l'entrée et la distribution à Gaza sont arbitrairement restreintes par Israël.

Une enseignante de 54 ans a déclaré à Amnesty International qu'elle est toujours contrainte de vivre dans des conditions insalubres dans un camp surpeuplé car sa maison à Shuja'iya est située au-delà de la ligne jaune :

« Nous aurions été prêts à retourner à Shuja'iya, ne serait-ce que pour installer des tentes sur les ruines de notre maison détruite, mais la ligne jaune nous en empêche. Des voisins qui se sont rendus à Shuja'iya pour constater les dégâts chez leurs maisons ont été abattus parce que l'armée israélienne a déclaré qu'ils avaient franchi la ligne. »

Les populations déplacées sont confrontées à des conditions insalubres et de surpopulation, ce qui aggrave la propagation des maladies parmi celles dont le système immunitaire reste affaibli par la malnutrition et le manque prolongé de soins de santé. De plus, nombre des principales zones de déplacement sont dépourvues d'infrastructures essentielles. À ces déplacements s'ajoute la destruction massive des infrastructures, notamment des routes, et le manque de moyens de transport, ce qui rend encore plus difficile pour les Palestiniens l'accès aux services médicaux limités et pour les organisations humanitaires de distribuer efficacement l'aide dans la bande de Gaza.

La situation est particulièrement dramatique pour les personnes handicapées. Un homme de 56 ans, en fauteuil roulant, originaire du camp de réfugiés de Jabalia et déplacé depuis vers un camp à Al-Zawayda, a déclaré :

« Ici, tout est difficile. Il n'y a pas de toilettes adaptées aux personnes en fauteuil roulant, alors chaque fois que j'en ai besoin, c'est un véritable calvaire. Le seul point positif, c'est peut-être l'arrêt des bombardements incessants ; au moins, on est un peu plus en sécurité, mais c'est aussi pire, car on ne voit pas le bout du tunnel. Sommes-nous condamnés à rester sous des tentes, dans ce camp, pour le restant de nos jours, sans dignité, sans intimité ? »

Dunia al-Ajrami, 24 ans, blessée lors d'une frappe israélienne le 16 novembre 2024 et ayant dû subir l'amputation d'une jambe au-dessus du genou et l'ablation de quatre doigts, a décrit les difficultés qu'elle rencontre dans le camp en tant que personne handicapée :

« Je suis spécialiste en éducation spécialisée ; avant la guerre, je travaillais avec des enfants... Ma blessure m'a privée de mon autonomie, mais pire encore, la tente me déshumanise. Les toilettes ne sont pas accessibles, il m'est très difficile de me déplacer et de prendre une douche à l'intérieur. Avant, je subvenais aux besoins de ma famille, mais maintenant, nous dépendons entièrement de l'aide humanitaire. »

Une infirmière, incapable de retourner chez elle, à l'est de la ligne jaune, a déclaré à Amnesty International : « J'ai été déplacée à plusieurs reprises et j'ai tout perdu. Aujourd'hui, je vis sous une tente dans des conditions épouvantables. Ces derniers jours, de fortes pluies ont provoqué des inondations partout, et avec l'arrivée de l'hiver, la situation ne fera qu'empirer. Si seulement nous pouvions retourner sur nos terres, nous pourrions nous abriter dans les décombres de notre maison et retrouver un peu d'intimité. Au moins, ce serait chez nous. »

La pression internationale doit mettre fin à tous les actes génocidaires, et pas seulement aux bombardements.

Dans son rapport de décembre 2024 sur le génocide israélien, Amnesty International a détaillé les nombreuses preuves de la création délibérée par Israël de conditions d'existence destinées à entraîner la destruction physique des Palestiniens à Gaza. L'organisation a également apporté la preuve de l'intention génocidaire d'Israël, en se fondant sur le contexte général dans lequel les actes prohibés ont été commis, l'existence d'un schéma de conduite, l'ampleur et le caractère systématique de ces actes, ainsi que l'ampleur, la nature, l'étendue et la gravité des préjudices subis par le groupe protégé. Hormis l'arrêt des bombardements continus, peu de choses ont changé par rapport aux éléments documentés dans le rapport d'Amnesty de décembre 2024 et rien ne laisse penser que les intentions d'Israël aient évolué.

Le système d'apartheid israélien à l'encontre des Palestiniens se poursuit, avec la déshumanisation constante et continue de ces derniers.

La politique d'État israélienne de discrimination et de transfert forcé de Palestiniens en Cisjordanie occupée s'est aggravée, marquée par une recrudescence des violences et des assassinats perpétrés avec le soutien de l'État. La détention arbitraire de Palestiniens, la torture et autres mauvais traitements infligés aux détenus persistent ; au moins 98 personnes sont décédées en détention depuis octobre 2023. Tous ces actes répréhensibles, systématiquement dirigés contre un même groupe, témoignent des intentions d'Israël.

Dans la bande de Gaza occupée, les Palestiniens demeurent confinés sur moins de la moitié du territoire, dans les zones les moins habitables, et l'aide humanitaire y est toujours soumise à de fortes restrictions. Aujourd'hui encore, malgré les avertissements répétés des instances internationales, trois ordonnances juridiquement contraignantes de la CIJ et deux avis consultatifs de cette dernière, et malgré les obligations d'Israël au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en tant que puissance occupante et partie à un conflit armé, Israël continue délibérément d'empêcher l'acheminement des secours essentiels à la population civile de Gaza.

Le cessez-le-feu était le résultat de pressions internationales, notamment de la part de son allié, les États-Unis, et non d'un quelconque changement d'attitude.

La jurisprudence internationale reconnaît que la pression internationale peut empêcher l'auteur d'un « plan génocidaire de le mettre à exécution de la manière la plus directe et efficace » et le contraindre plutôt à adopter « la méthode qui lui permettrait de mettre en œuvre son dessein génocidaire tout en minimisant le risque de représailles ». À l'heure actuelle, bien que les bombardements aient largement cessé, Israël continue de restreindre et d'entraver l'aide à Gaza, perpétuant ainsi les conditions de vie destinées à entraîner la destruction physique de sa population – la mort lente constatée par les observateurs sur place. Tout effort ponctuel d'Israël pour permettre l'acheminement d'aide humanitaire ou d'autres biens essentiels à la population de Gaza ne saurait réfuter la présomption d'intention génocidaire, tant que cet effort demeure incohérent ou insuffisant et ne se traduit pas par une amélioration fondamentale des conditions de vie imposées aux Palestiniens à Gaza. Or, il est clair qu'Israël n'autorisera pas l'acheminement d'une aide suffisante pour créer des conditions de vie viables à Gaza tant que la communauté internationale n'exigera pas qu'il prenne des mesures efficaces en ce sens.